

ARR2014_0158

ARRETÉ DE REOUVERTURE DE CLASSE

OBJET: REOUVERTURE DE LA CLASSE N°6 DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ALLEE DES BOIS DE TYPE R DE LA 4eme CATEGORIE SIS ALLEE DES CHEVREUILS A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.123-1 à R.123-55, et articles R.152-4 et R.152-5,
VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU le procès verbal n°2011 27, affaire n°17, du 21 décembre 2011 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis un **avis favorable** à l'admission du public et à la poursuite des activités et a la condition de réaliser un rapport de vérification établi par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur relatif à l'estimation de l'impact sur le bâtiment de la fissure importante constatée dans le sol de la salle n°7 et contigüe a la salle n°6
VU le Diagnostic Géotechnique du Bureau d'Etude GEOEXPERTS 11 rue Albert Einstein 77420 Champs sur Marne en date d'Avril 2014 Etude n° 14.10489/ES/GIF.

CONSIDERANT la demande de la Mairie de Noisiel de procéder a la réouverture de la classe n°6 de l'école élémentaire allée des bois sis allée des chevreuils à compter du **25 Aout 2014**,
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette réouverture sous la réserve expresse de respecter l'ensemble des dispositions relatives à la sécurité et a l'accessibilité,

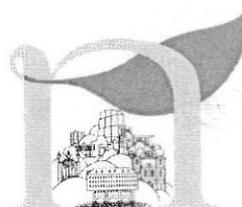
ECOLE ELEMENTAIRE ALLEE DES BOIS ALLEE DES CHEVREUILS (77186) NOISIEL

Classement de type (S) : R 4eme catégorie effectifs 201 personnes

ARRETE

ARTICLE 1 : La Mairie de Noisiel est autorisée à la réouverture de la classe n° 6 de l'école élémentaire Allée des Bois établissement recevant du public de type R de la 4eme catégorie, sis Allée des Chevreuils à Noisiel (77186).

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2014_- **0158**

Portant sur la réouverture de la classe n°6 de l'Ecole Elémentaire de L'allée des Bois sis Allée des Chevreuils à NOISIEL (77186)

ARTICLE 2 : La Commune de Noisiel est tenue de maintenir ledit établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de CHESSY,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

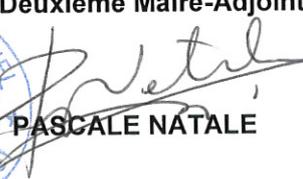
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **20 AOUT 2014**

Pour le Maire empêché et par suppléance,

le Deuxième Maire-Adjoint

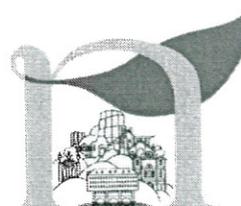

PASCALLE NATALE



Transmis au représentant de l'Etat le	25 AOUT 2014
Affiché le	25 AOUT 2014
Notifié le	
Publié le	25 AOUT 2014

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 3
77426 Marne la Vallée cedex 2
REÇU EN PREFECTURE
1^{er} 25/08/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0820-ARR2014_0158-AR